



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Rapport annuel de l'Institut Luxembourgeois de Régulation élaboré en vertu de l'article 54 (3bis) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de l'article 51 (6bis) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel et couvrant l'analyse des prix de la fourniture intégrée en électricité et en gaz naturel au Luxembourg pour les clients résidentiels.

Luxembourg, mai 2013

Introduction et Contexte

Introduction

Depuis la dernière modification des lois modifiées du 1^{er} août 2007 sur respectivement le marché de l'électricité et le marché du gaz naturel, le régulateur, dont la fonction est confiée à l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après « l'Institut »), est tenu de publier, une fois par an au moins, des recommandations sur la conformité des prix de fourniture de l'électricité et du gaz naturel par rapport aux obligations de service public.

Le rapport vise à mettre à disposition du public un ensemble d'informations sur les marchés des clients résidentiels de l'électricité et du gaz naturel afin de rendre compte de l'évolution des prix intégrés de l'énergie depuis l'ouverture des marchés au 1^{er} janvier 2007. De plus, le rapport fournit des informations et des données chiffrées aux pouvoirs publics pour les aider à évaluer le fonctionnement des marchés. Finalement, il évalue la conformité aux exigences légales des prix pratiqués sur les marchés respectifs.

La première partie du rapport analyse l'évolution du prix de la fourniture intégrée¹ en électricité et en gaz naturel sur un intervalle de 5 ans, à savoir de janvier 2008 à décembre 2012. La deuxième partie compare les prix intégrés de l'électricité et du gaz naturel, ainsi que les différents contrats de l'année 2013 proposés par les différents fournisseurs luxembourgeois aux clients résidentiels.

Contexte

La libéralisation du marché a introduit la concurrence au niveau de la fourniture de l'électricité et de la fourniture de gaz naturel. Cela signifie que le consommateur a désormais le droit de choisir ses fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et de conclure un contrat de fourniture avec les fournisseurs de son choix. La création d'un marché intérieur de l'énergie, décidée au niveau européen, doit notamment contribuer à l'émergence de prix compétitifs, l'amélioration de la qualité des services rendus et à l'accroissement de la transparence des marchés.

Par ailleurs, l'ouverture des marchés a entraîné le principe de la séparation des différents métiers (unbundling). Ainsi, les fonctions de production et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes². D'une part, les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs d'utilisation du réseau sont régulés et approuvés par l'Institut (en effet, l'activité de gestion des réseaux n'a pas été ouverte à la concurrence puisqu'il n'est pas souhaitable de multiplier inutilement les lignes électriques et conduites gazières), d'autre part, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel, sont soumises à la concurrence.

¹ Fourniture intégrée = Fourniture qui comprend, en plus de la fourniture proprement dite, toutes les autres prestations nécessaires à l'acheminement de l'électricité jusqu'au point de fourniture du client final, notamment les prestations concernant l'accès aux et l'utilisation des réseaux.

² Au Luxembourg, seul le groupe Enovos, -qui est constitué de ses deux filiales; Creos Luxembourg S.A., en charge des activités réseaux et Enovos Luxembourg S.A., responsable des activités de production, de vente et de trading- est soumis à l'obligation de dissociation juridique. Le groupe est le seul acteur sur le marché du Luxembourg desservant plus de 100.000 raccordements.

Dans le secteur de l'électricité, l'Institut est chargé de superviser le respect du **service universel**³ qui « s'applique limitativement à tout approvisionnement en énergie électrique de clients résidentiels et comprend le droit d'être approvisionné en énergie électrique d'une qualité bien définie à des conditions et tarifs raisonnables, aisément et clairement comparables, transparents et publiés ». L'Institut doit garantir l'accès au réseau et la non-discrimination, ainsi qu'assurer une concurrence effective et le fonctionnement efficace du marché.

La notion de service universel n'existe pas dans le secteur du gaz naturel. Néanmoins, pour les clients résidentiels raccordés au réseau de gaz naturel, des règles similaires s'appliquent. Dès lors, conformément à l'article 12(2) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, l'Institut est chargé de superviser le respect des mêmes obligations qui se définissent comme l'approvisionnement en gaz naturel de clients résidentiels et comprend le droit d'être approvisionné en gaz naturel « à des conditions et prix raisonnables, aisément et clairement comparables, transparents et publiés ».

La facture totale des clients résidentiels se subdivise en quatre composantes principales que sont (1) les « frais réseaux » calculés sur base des tarifs d'utilisation des réseaux de l'électricité et du gaz naturel, (2) la part « énergie et fourniture », (3) les taxes et obligations de service public (OSP) et (4) la TVA.

1. Frais réseaux

Les frais réseaux représentent le coût de transport et de distribution de l'électricité et du gaz naturel depuis les sites de production jusqu'au client final. Le tarif d'utilisation du réseau permet dès lors au gestionnaire de réseau de couvrir ses charges en relation avec le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau.

Depuis l'entrée en vigueur des lois modifiées du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz naturel, l'Institut est compétent pour fixer la méthode de détermination des tarifs d'utilisation du réseau et des services accessoires à l'utilisation des réseaux. L'Institut contrôle et approuve les propositions de tarif d'utilisation du réseau des gestionnaires de réseaux de distribution. Les tarifs d'utilisation du réseau sont acceptés par un règlement ILR.

2. Energie et fourniture

Le prix de l'électricité et du gaz naturel est composé essentiellement du coût de l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel auprès des producteurs et sur les marchés de gros. La marge bénéficiaire du fournisseur, ainsi que les frais administratifs et les autres coûts de commercialisation de l'électricité et du gaz naturel (gestion clientèle, marketing, etc.), que porte le fournisseur, sont également inclus dans le prix de l'électricité et du gaz naturel.

Depuis l'ouverture totale du marché de l'électricité et du gaz naturel à la concurrence, les activités de production et de fourniture d'énergie sont soumises à la concurrence et l'ensemble des consommateurs sont fournis par des offres de marché.

3. Taxes et Obligations de service public

La taxe sur l'énergie est comprise dans la facture totale de l'électricité et du gaz naturel. Les taux de la taxe « électricité » et de la taxe « gaz naturel » sont fixés par la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat luxembourgeois.

³ Article 2(1) dans le cadre de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Les obligations de service public peuvent porter sur la sécurité, la régularité, la qualité et le prix de fourniture, ainsi que sur la protection de l'environnement, y compris l'efficacité énergétique, l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables et la protection du climat tout en garantissant aux entreprises d'électricité et de gaz naturel de l'Union européenne un accès égal aux consommateurs nationaux.

A l'heure actuelle, l'obligation de rachat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou moyennant cogénération est la seule obligation de service public pour les entreprises d'électricité. Un mécanisme de compensation⁴ a été introduit afin d'éviter toute situation concurrentielle désavantageuse d'une entreprise d'électricité tenue de respecter les OSP par rapport à d'autres entreprises d'électricité et afin de répercuter les charges induites par l'exécution de ces OSP sur les différentes catégories de consommateurs.

4. TVA

La TVA s'élève à 6% de la facture totale de l'électricité et du gaz naturel.

⁴ Le législateur, à travers l'article 7 (3) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et le règlement grand-ducal du 31 mars 2010, a mis en place ce mécanisme de compensation.

Partie 1 : Analyse des prix de fourniture en énergie

Cette partie du rapport analyse l'évolution du prix de la fourniture intégrée en électricité et en gaz naturel sur un intervalle de 5 ans, à savoir de janvier 2008 à décembre 2012.

Les données utilisées pour cette première partie du rapport proviennent :

- du STATEC, qui mesure le niveau des prix de l'électricité et du gaz naturel selon la méthodologie d'EUROSTAT⁵;
- du ACER/CEER Annual Report on the Results of Monitoring the Internal Electricity and Natural Gas Markets in 2011⁶;
- de l'Institut, qui approuve les tarifs d'utilisation du réseau, et fixe annuellement la contribution au mécanisme de compensation⁷.

Pour l'électricité, les graphiques et tableaux se rapportent au client-type Dc (Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat). Ce client-type a une consommation annuelle en électricité entre 2500 et 5000 kWh. Pour le gaz naturel, les graphiques et tableaux se rapportent au client-type D2. Ce client-type a une consommation annuelle en gaz naturel entre 20 et 200 GJ, c'est-à-dire entre 5556 et 55556 kWh (1 kWh=0,0036 GJ). Avec un pouvoir calorifique supérieur (PCS) de 11,3 kWh/m³, cela correspond à une consommation annuelle entre 492 m³ et 4920 m³. Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle luxembourgeoise dans le secteur de l'électricité et du gaz naturel.

Électricité

L'analyse des prix de fourniture intégrée en électricité a pour but de :

- quantifier les différents éléments constitutifs (énergie et fourniture, frais réseau, taxe et obligation de service public (OSP) et TVA) du prix total de l'électricité;
- mesurer objectivement les évolutions des différentes composantes du prix total de l'électricité qui est appliqué à la clientèle résidentielle du Luxembourg;
- montrer une relation entre le prix total de l'électricité pratiqué sur la bourse et celui pratiqué sur le marché de détail;
- exprimer une opinion sur le niveau des prix pratiqués au Luxembourg.

Décomposition du prix de l'électricité pour le client-type Dc

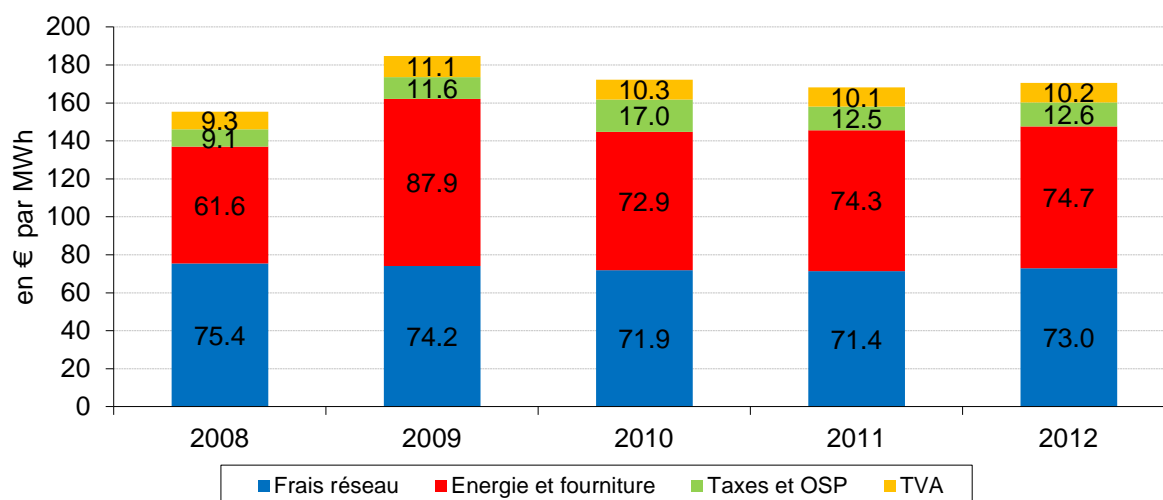
Le **graphique 1** donne un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle d'électricité d'un client-type Dc (consommation annuelle entre 2500 et 5000 kWh) entre les différentes composantes (Energie et fourniture, Frais réseau, Taxes et OSP, TVA) pour les années 2008 à 2012. Les données proviennent du STATEC et de l'Institut.

⁵ <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/energy/publications>

⁶ http://www.acer.europa.eu/Official_documents/Publications/Documents/ACER%20Market%20Monitoring%20Report.pdf

⁷ <http://www.ilr.public.lu/electricite/index.html> et <http://www.ilr.public.lu/gaz/index.html>

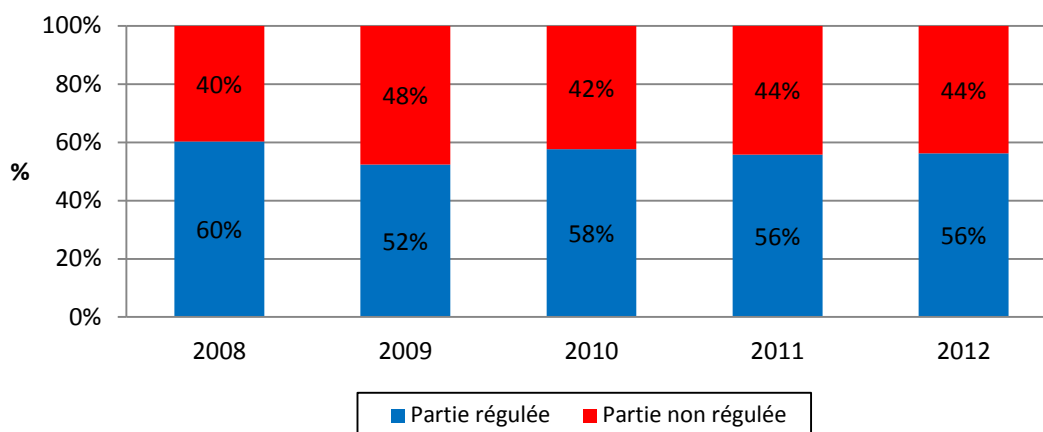
Graphique 1: Décomposition du prix intégré de l'électricité pour le client-type
Dc



En 2012, le client final a payé 170,5 €/MWh (c'est-à-dire 0,1705 €/kWh) pour la fourniture intégrée de l'électricité. Les frais réseaux s'élèvent à 73 €/MWh, l'énergie et la fourniture à 74,7 €/MWh. Les frais réseaux représentent ainsi 43% de la facture totale annuelle d'électricité et la composante « Energie et Fourniture » représente 44%. Les Taxes et OSP qui s'élèvent à 12,6 €/MWh représentent 7% des coûts totaux pour la fourniture intégrée en électricité. La TVA, qui représente 6% de la facture totale, s'élève à 10,2 €/MWh.

Le **graphique 2** montre la décomposition du prix intégré de l'électricité dans une partie régulée et une partie non régulée. La partie régulée comprend les composantes « Frais réseaux », « Taxes et OSP » et « TVA », tandis que la partie non régulée comprend la composante « Energie et Fourniture ».

Graphique 2: Décomposition du prix intégré de l'électricité en partie régulée et partie non régulée



En 2012, la partie régulée du prix total de l'électricité représente 56% des coûts totaux pour le client-type Dc. La partie non régulée ne représente donc que 44% des coûts totaux et est donc inférieure à la partie régulée. Le fournisseur, lors de l'établissement du prix total de l'électricité, ne décide que

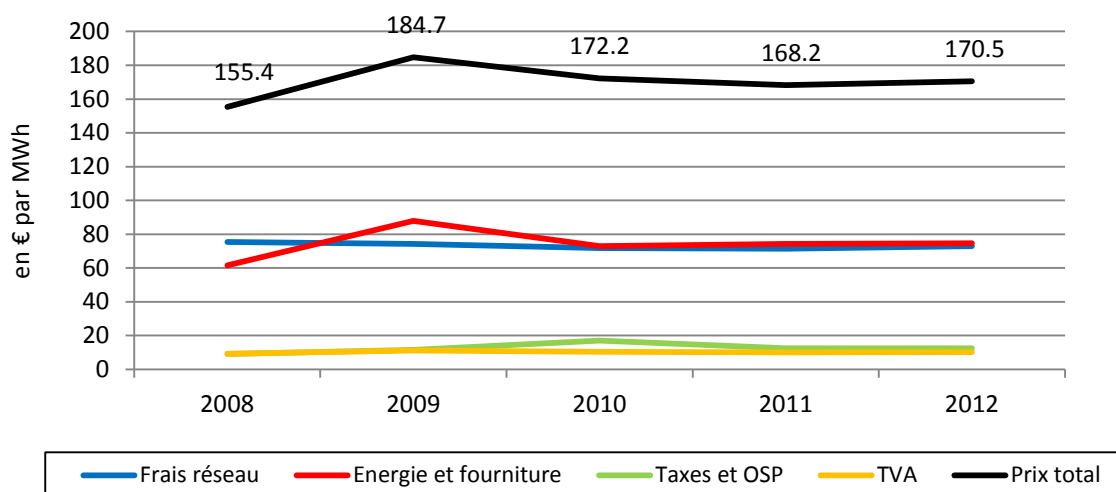
sur la partie non régulée du prix, la partie régulée étant identique pour tous les fournisseurs actifs dans un même réseau.

Lors de la détermination du prix de la fourniture d'énergie, le fournisseur doit prendre en compte, outre le coût de l'approvisionnement en énergie proprement dit, les coûts en relation avec son devoir d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, les écarts de consommations (énergie d'équilibre), les risques encourus (non-paiement...), ainsi que les autres coûts attribuables au fournisseur (commercialisation, facturation...).

Evolution des composantes du prix de l'électricité pour le client-type Dc

Le **graphique 3** présente l'évolution de la facture totale annuelle d'un client-type Dc, ainsi que l'évolution des différentes composantes.

Graphique 3 : Evolution des composantes du prix intégré de l'électricité pour le client-type Dc

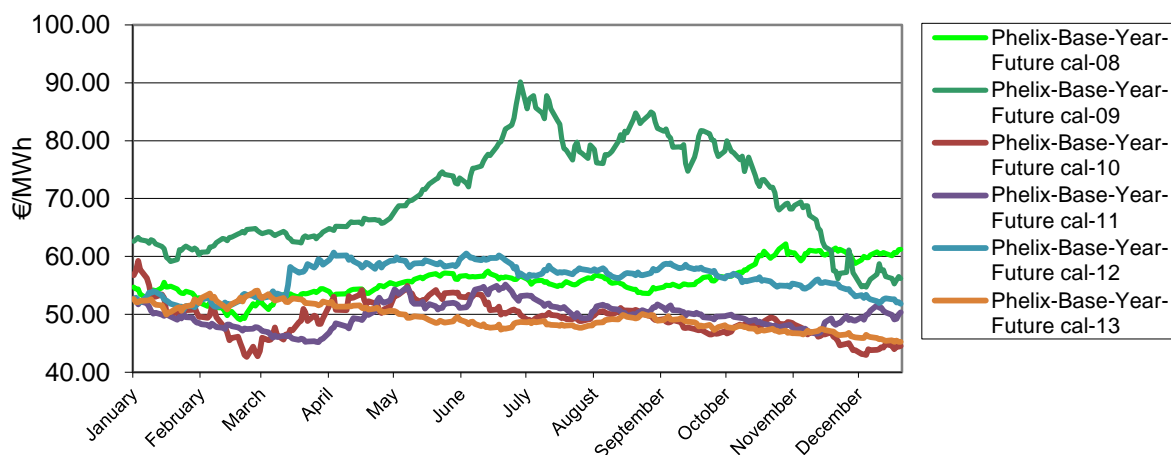


La composante « Energie et fourniture » a fait un bond en 2009, suivi d'une baisse en 2010. Pour les années 2011 et 2012, la même composante a légèrement augmenté. Les autres composantes du prix de fourniture intégrée en électricité, c'est-à-dire les « Frais Réseaux » et les « Taxes et OSP », sont stables depuis 2008.

Relation entre le prix total de l'électricité pratiqué sur la bourse et le prix de vente sur le marché de détail.

Le **graphique 4** compare le développement sur le marché à terme du produit Phelix-Base-Year-Future avec livraison en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013. Il s'agit du prix à terme moyen pour l'année suivante (produit « year-ahead ») qui est échangé sur la plateforme EEX (European Energy Exchange).

Graphique 4: Développement sur le marché à terme du produit Phelix-Base-Year-Future



Le prix du produit Phelix-Base-Year-Future a augmenté de 2008 à 2009 ce qui peut expliquer la hausse des prix de vente sur le marché de détail en 2009. De 2009 à 2010, le prix a baissé, tandis que de 2010 à 2011, il n'a pas pris de direction claire. Cette évolution du prix sur le marché à terme peut expliquer la baisse du prix de vente sur le marché de détail de 2009 à 2010, ainsi que la faible variation du prix de détail entre 2010 et 2011. Par ailleurs, la hausse des prix sur le marché à terme pour l'année 2012 peut expliquer la hausse des prix du marché de détail en 2012.

En général, on constate qu'il y a eu une corrélation dans le passé entre la variation des prix du produit Phelix-Base-Year-Future pendant l'année a-1 et la variation des prix du marché de détail (la composante «Energie et fourniture» du prix total de l'énergie) dans l'année a. Compte tenu de la baisse des prix sur le marché à terme pour l'année 2013, on peut s'attendre à une baisse des prix du marché de détail en 2013.

Pourtant, il existe une différence entre le prix total de l'électricité pratiqué à la bourse et le prix de vente sur le marché de détail. Les prix boursiers ne reflètent pas le coût intégral de fourniture d'électricité sur le marché de détail. En fait, le prix du marché de détail est plus élevé. Il inclut non seulement le prix de l'approvisionnement de l'électricité sur le marché de gros, mais aussi les frais d'équilibrage, les frais d'administration et de commercialisation du fournisseur, le service au client, ainsi que la marge du fournisseur. Par exemple, pour l'année 2012, le prix moyen du produit Phelix-Base-Year-Future sur le marché à terme se situe à 56,07 €/MWh et le prix du marché de détail s'élève à 74,70 €/MWh (voir graphique 1).

Opinion sur le niveau des prix pratiqués au Luxembourg

Pour se faire une opinion sur le niveau des prix pratiqués au Luxembourg, il faut comparer le prix intégré de l'électricité pratiqué au Luxembourg à celui pratiqué dans d'autres pays. On a choisi, à titre de comparaison, le prix intégré de l'électricité de l'Europe des quinze (EU-15).

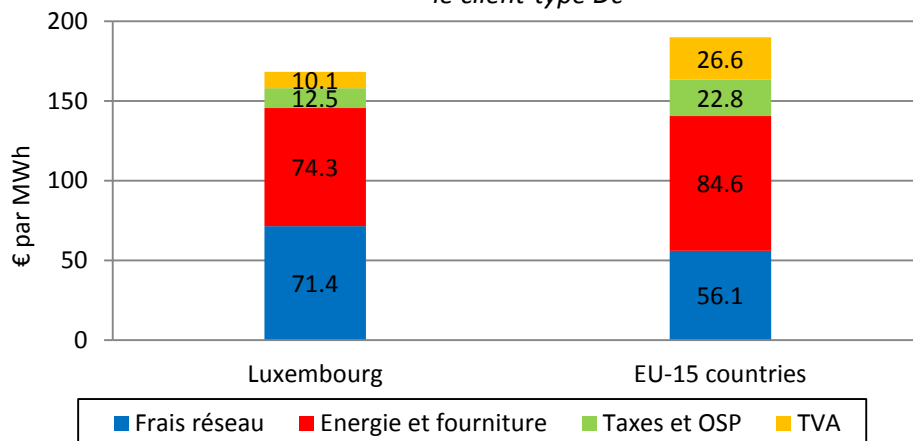
Selon le rapport annuel de l'ACER/CEER⁸, le prix intégré de l'électricité pour l'Europe des quinze (ci-après: « EU-15 prix ») se situe à 0,19 €/kWh, c'est-à-dire à 190 €/MWh pour l'année 2011. La composante « Energie et fourniture » représente environ 44% des coûts totaux, les frais réseaux comptent pour 30%, les taxes énergétiques pour 12% et la TVA pour 14%.

⁸ ACER/CEER annual report on the results of monitoring the internal electricity and natural gas markets in 2011.

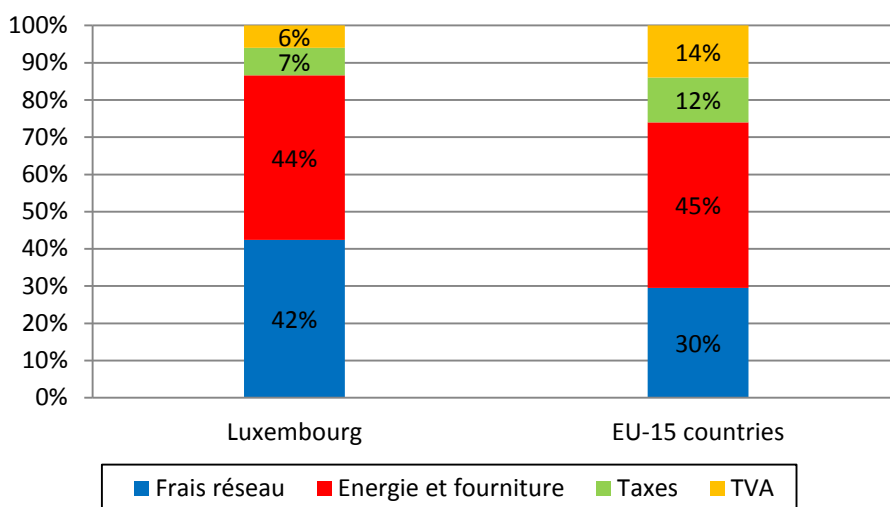
Comme montré dans le graphique 1, le prix intégré de l'électricité pour le Luxembourg (ci-après: « LUX prix ») se situe à 168,2 €/MWh pour l'année 2011. Les frais réseaux représentent 43%, l'énergie et la fourniture 44%, les taxes 7% et la TVA 6% de la facture totale d'électricité.

Les graphiques suivants permettent de comparer le « EU-15 prix » et le « LUX prix » :

Graphique 5: Décomposition du prix intégré de l'électricité pour le client-type Dc



Graphique 6: Décomposition du prix intégré de l'électricité pour le client-type Dc



Le « LUX prix » qui se situe à 168,2 €/MWh est largement inférieur au « EU-15 prix » qui est de 190 €/MWh. En fait, le client résidentiel luxembourgeois paye environ 22 €/MWh de moins pour la consommation d'électricité⁹ que le client résidentiel de l'Europe des quinze (EU-15). Ceci est essentiellement dû au faible montant des taxes et de la TVA applicables au Luxembourg. Par ailleurs, le prix de fourniture en électricité est moins élevé au Luxembourg (74,3 €/MWh) que dans l'Europe des quinze (84,6 €/MWh). Les taxes et la TVA représentent ensemble environ 13% de la facture totale annuelle de l'électricité au Luxembourg, contre 26% dans l'Europe des quinze (EU-15).

⁹ 190 €/MWh - 168 €/MWh = 22 €/MWh

Pourtant, si on compare le « LUX prix » avec le « EU-15 prix » hors taxe et TVA, on constate que le prix pratiqué au Luxembourg se situe au-dessus du prix pratiqué dans l'Europe des quinze (EU-15). En fait, hors taxe et TVA, le consommateur résidentiel au Luxembourg doit payer 145,6 €/MWh pour la fourniture d'électricité et le consommateur de l'Europe des quinze paye 140,6 €/MWh. Ceci est dû à des frais plus élevés pour l'utilisation des réseaux basse tension au Luxembourg.

Sur base des résultats de la comparaison entre prix de marché de gros et prix de marché de détail, ainsi que sur base de la comparaison avec les prix de l'Europe des quinze, l'Institut conclut que les prix de fourniture pratiqués au Luxembourg ont un caractère raisonnable.

Gaz naturel

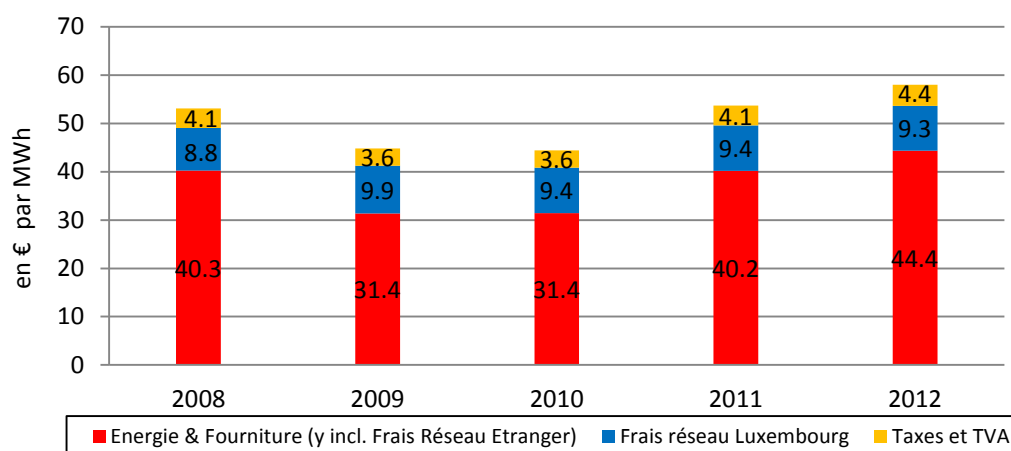
L'analyse des prix de fourniture intégrée en gaz naturel a pour but de :

- quantifier les différents éléments constitutifs (énergie et fourniture (y compris les frais pour l'acheminement du gaz vers le Luxembourg)¹⁰, Frais Réseau Luxembourg, Taxes et TVA) du prix total du gaz naturel;
- mesurer objectivement les évolutions des différentes composantes du prix total du gaz naturel qui est appliqué à la clientèle résidentielle;
- montrer une relation entre le prix total du gaz naturel pratiqué sur la bourse et celui pratiqué sur le marché de détail;
- exprimer une opinion sur le niveau des prix pratiqués au Luxembourg.

Décomposition du prix du gaz naturel pour le client-type D2

Le **graphique 7** donne un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle du gaz naturel d'un client-type D2 (consommation annuelle entre 20 et 200 GJ, c'est-à-dire entre 5556 et 55556 kWh (1 kWh=0,0036 GJ), et entre 492 m³ et 4920 m³ (1 m³= 11,3 kWh)) entre les différentes composantes (énergie et fourniture, Frais Réseau Luxembourg, Taxes et TVA) pour les années 2008 à 2012. Les données proviennent du STATEC et de l'Institut. Les Frais réseaux Luxembourg sont estimés par l'Institut, sur base des règlements portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de transport et du réseau de distribution et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel.

Graphique 7: Décomposition du prix du gaz naturel pour le client-type D2

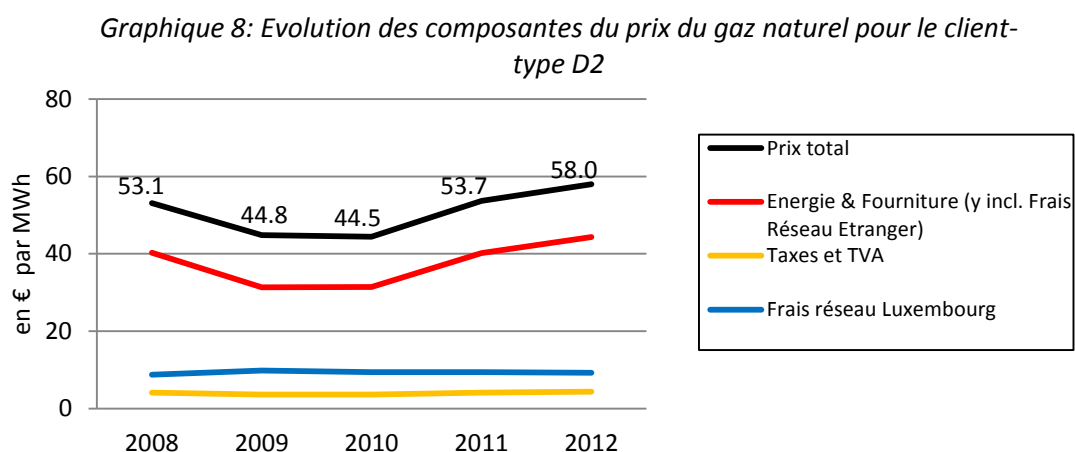


¹⁰ Il n'y a pas d'informations disponibles pour dissocier les prix du gaz naturel proprement dit des coûts de l'acheminement dans les réseaux étrangers vers le Luxembourg. Le prix de l'énergie est donc celui du gaz naturel amené jusqu'à un des points d'entrée du Grand-Duché.

En 2012, le client final paye 58 €/MWh pour la fourniture intégrée du gaz naturel. La composante « Energie et Fourniture » s'élève à 44,4 €/MWh et représente ainsi 76,5% de la facture totale annuelle du gaz naturel. Les frais d'utilisation des réseaux luxembourgeois s'élèvent à 9,3 €/MWh et représentent ainsi 16% du coût total. Les Taxes et la TVA s'élèvent à 4,4 €/MWh et présentent ensemble environ 7,5% des coûts total pour la fourniture intégrée en gaz naturel.

Evolution des composantes du prix intégré du gaz naturel pour le client-type D2

Le **graphique 8** présente l'évolution de la facture totale annuelle d'un client-type D2, ainsi que l'évolution des différentes composantes.



On constate une baisse du prix du gaz naturel de 2008 à 2010, tandis que le prix a augmenté en 2011 et en 2012. Le montant de la taxe et de la TVA, ainsi que des frais d'utilisation des réseaux luxembourgeois sont restés stables les 5 dernières années.

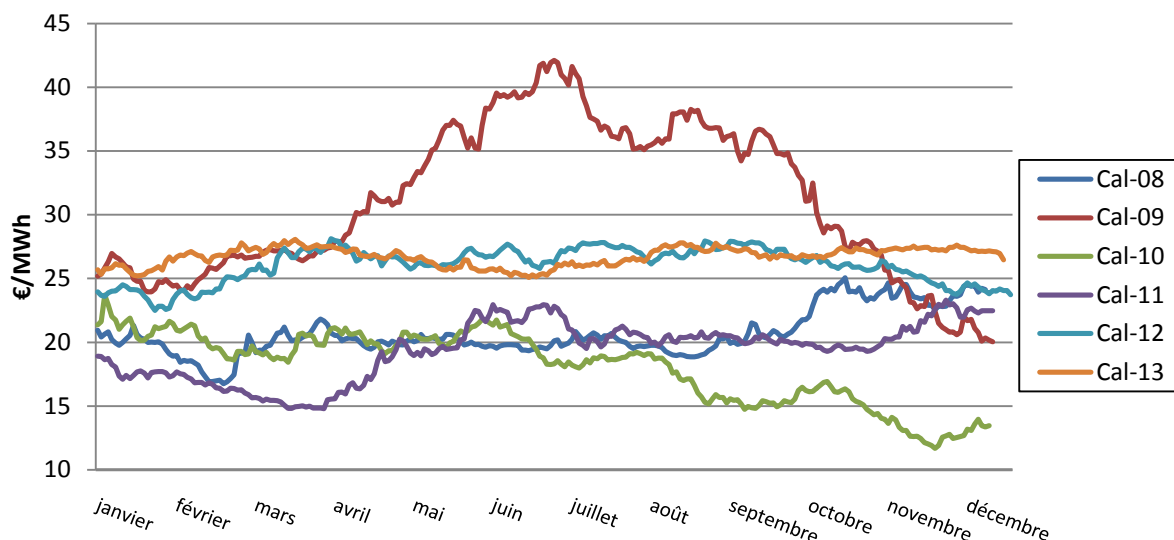
Relation entre le prix total du gaz naturel pratiqué à la bourse et le prix de vente sur le marché de détail.

Le **graphique 9.1** compare le développement sur le marché à terme du produit EEF¹¹ TTF¹² Gas avec livraison en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013. Il s'agit du prix à terme moyen pour l'année suivante (produit « year-ahead ») qui est échangé sur la plateforme ENDEX.

¹¹ ENDEX Futures Exchange

¹² "Title Transfer Facility", généralement dénommé TTF, est un point d'échange virtuel de gaz naturel aux Pays-Bas.

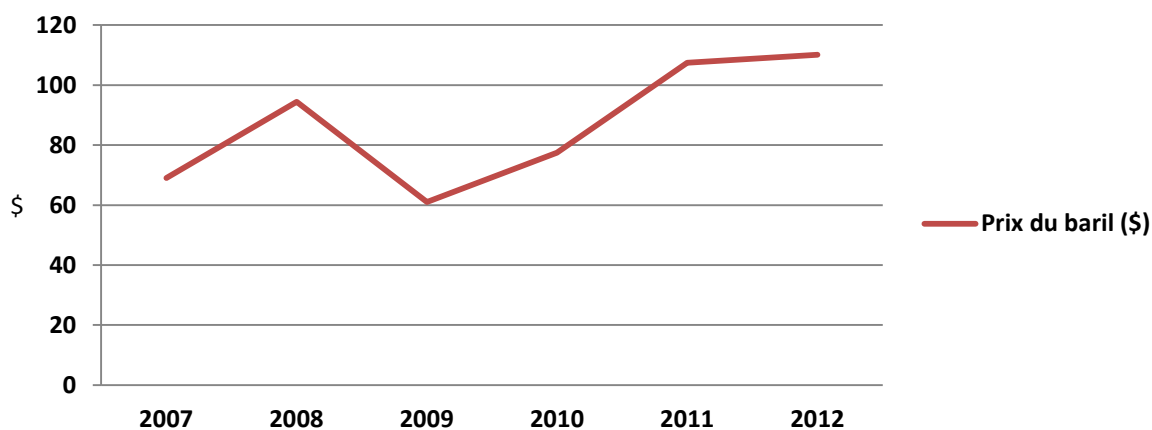
Graphique 9.1 : Evolution sur le marché à terme du produit EFE TTF gas



En comparant le graphique 9.1 avec le graphique 8, présentant l'évolution du prix intégré sur le marché de détail, on remarque qu'il n'existe pas de corrélation entre le prix du gaz naturel pratiqué à la bourse et le prix de vente sur le marché de détail. Ceci peut s'expliquer par le fait que beaucoup de contrats d'approvisionnement long terme sont indexés, au moins partiellement, sur des indices pétroliers. Ces contrats long terme empêchent les fournisseurs de s'approvisionner sur les marchés de gros aux prix actuellement plus avantageux.

En effet, on observe que les prix du gaz naturel sur le marché de détail suivent les développements des indices pétroliers avec un décalage temporaire d'environ 6 mois.

Graphique 9.2: Evolution du prix du baril de pétrole



Comme dans le cas de l'électricité, le prix du gaz naturel sur le marché de détail est beaucoup plus élevé que le prix de gros. Il inclut non seulement le prix de l'approvisionnement du gaz naturel sur le marché de gros, mais aussi les frais d'acheminement vers le Luxembourg, les frais d'équilibrage, les frais d'administration du fournisseur, les frais de commercialisation du fournisseur, le service au client, ainsi que la marge du fournisseur. Par exemple, pour l'année 2012, le prix moyen du produit EFE TTF Gas sur le marché à terme se situe à 26,7 €/MWh et le prix du marché de détail s'élève à 44,4 €/MWh (voir graphique 7).

Opinion sur le niveau des prix pratiqués au Luxembourg

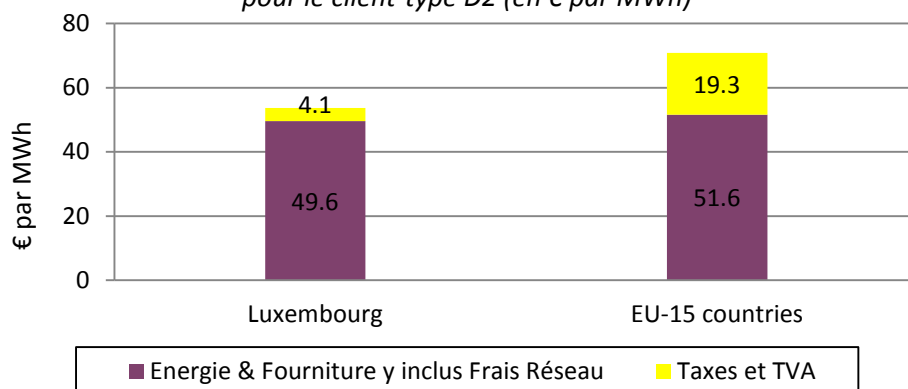
Pour se faire une opinion sur le niveau des prix pratiqués au Luxembourg, il y a lieu de comparer le prix intégré du gaz naturel pratiqué au Luxembourg avec celui pratiqué dans d'autres pays. On a choisi à titre de comparaison le prix intégré du gaz naturel de l'Europe des quinze (EU-15).

Selon la base de données d'Eurostat, le prix intégré du gaz naturel pour l'Europe des quinze (ci-après : « EU-15 prix ») se situe à 70,9 €/MWh pour l'année 2011. L'approvisionnement en gaz et l'acheminement dans les réseaux (c'est-à-dire les composantes « Energie et fourniture » et « frais réseaux ») représente environ 73% des coûts totaux. Les taxes énergétiques et la TVA représentent 27%.

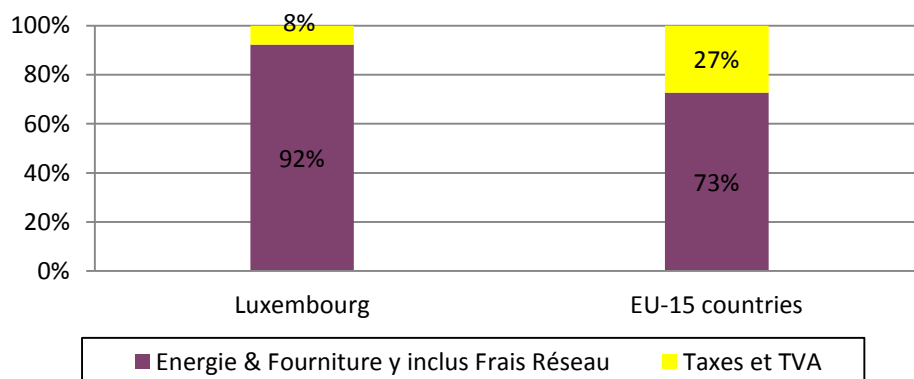
Comme montré dans le graphique 7, le prix intégré du gaz naturel pour le Luxembourg (ci-après : « LUX prix ») se situe à 53,9 €/MWh pour l'année 2011. Les composantes « Energie et fourniture » et « Frais Réseaux»¹³ représentent ensemble 92%, et les taxes et la TVA représentent ensemble 8% de la facture totale annuelle du gaz naturel.

Les graphiques suivants servent de comparaison pour le « EU-15 prix » et le « LUX prix » :

Graphique 10: Décomposition du prix intégré du gaz naturel pour le client-type D2 (en € par MWh)



Graphique 11: Décomposition du prix intégré du gaz naturel pour le client-type D2 (en %)



¹³ Il s'agit ici des composantes « Energie et Fourniture y inclus Frais Réseaux Etrangers » et « frais Réseaux Luxembourg » du graphique 7.

Le « LUX prix » qui se situe à 53,9 €/MWh est largement inférieur au « EU-15 prix » qui se situe à 70,9 €/MWh. En fait, le client résidentiel luxembourgeois paye environ 17 €/MWh en moins pour la consommation du gaz naturel¹⁴ que le client résidentiel de l'Europe des quinze (EU-15). Ceci est essentiellement dû au faible montant des taxes et de la TVA qui sont chargées au Luxembourg. Les taxes et la TVA représentent ensemble environ 8% de la facture totale annuelle du gaz naturel au Luxembourg, contre 27% dans l'Europe des quinze. Une part considérable de la différence de prix final du gaz naturel à travers l'Union européenne est liée aux différentes politiques gouvernementales en matière de fiscalité de l'énergie et des objectifs environnementaux.

Pourtant, si on compare le « LUX prix » avec le « EU-15 prix » hors taxe et TVA, on constate que le prix pratiqué au Luxembourg se situe à un niveau similaire que dans l'Europe des quinze. En fait, hors taxe et TVA, le consommateur résidentiel au Luxembourg doit payer 49,7 €/MWh pour la fourniture du gaz naturel et le consommateur de l'Europe des quinze paye 51,6 €/MWh.

Sur base des résultats de la comparaison entre prix de marché de gros et prix de marché de détail, ainsi que sur base de la comparaison avec les prix de l'Europe des quinze, l'Institut conclut que les prix de fourniture pratiqués au Luxembourg ont un caractère raisonnable.

¹⁴ 70.9 €/MWh - 53.9 €/MWh = 17 €/MWh

Partie 2: Analyse des prix de fourniture en énergie des différents fournisseurs pour l'année 2013 et des différents produits/contrats offerts

La Partie 2 du rapport est dédiée à la comparaison des prix de fourniture de l'électricité et du gaz naturel valables au 1^{er} janvier 2013.

Les données proviennent des fiches tarifaires des différents fournisseurs pour les clients résidentiels, publiées sur leurs sites Internet respectifs.

Électricité

Les tableaux qui suivent pour la comparaison des prix de fourniture de l'électricité se rapportent à un client résidentiel¹⁵ ayant une consommation annuelle de 4267,86 kWh, correspondant à la consommation annuelle moyenne des clients résidentiels dans le réseau de Creos pour l'année 2011 (voir Tableau 1). Vu que l'on estime que la consommation annuelle moyenne pour l'année 2013 ne diverge pas fortement de celle de 2011, on a retenu le montant de 4267,86 kWh comme référence pour l'analyse des prix des différents fournisseurs.

Au Luxembourg, sept fournisseurs proposent différents produits¹⁶ sur le marché résidentiel :

- Eida S.A.
- Electricis par Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie s.e.c.s.
- Enovos Luxembourg S.A.
- LEO S.A.
- NordENERGIE S.A.
- Steinergy S.A.
- Sudstroum S.à r.l. et Co S.e.c.s.

L'analyse des prix de la fourniture en électricité porte sur les offres des sept fournisseurs pour l'année 2013. N'est pris en compte que le produit le moins cher par fournisseur actif sur le marché résidentiel. Toutes les remises possibles (comme la remise domiciliation, la remise auto-lecture du compteur et la remise facture électronique) pour le client résidentiel ont été considérées.

Pour des raisons de lisibilité, l'analyse des prix de la fourniture en électricité se limite au réseau de Creos. En 2011, 87,31% des clients résidentiels luxembourgeois sont raccordés à ce réseau (voir Tableau 1). Pour les autres réseaux, les conclusions seront similaires, étant donné que la tarification d'utilisation du réseau, quoi que différente, s'applique identiquement à chaque fournisseur.

¹⁵ « client résidentiel »: les clients qui achètent de l'électricité pour leur propre consommation domestique, ce qui exclut les activités commerciales ou professionnelles.

¹⁶ Produit = Formule tarifaire proposée par un fournisseur à un client final.

Tableau 1: Consommation annuelle moyenne (kWh) des clients résidentiels dans le réseau de CREOS (2011)

Réseau	Volume d'énergie fourni (kWh)	% du Volume total	Nombre de clients [n]	% du nbr total des clients	Consommation annuelle moyenne [kWh]
Creos	802 596 232	89.66%	188 056	87.31%	4267.86
Autres réseaux	92 588 044	10.34%	27 333	12.69%	3387.41
Total	895 184 276		215 389		

Comparaisons des prix de fourniture de l'électricité

Le **tableau 2** présente le prix de fourniture en électricité du produit le moins cher de chaque fournisseur pour un client résidentiel consommant 4267,86 kWh par an.

Tableau 2: Comparaison de tarifs de fourniture d'électricité pour le client résidentiel (Consommation annuelle: 4267,86 kWh)

Consommation annuelle: **4267.86 kWh**

Fournisseur		ENOVOS	EIDA	ELECTRIS	LEO	Nordenergie	Steinergy	Sudstrom
Produit		mono tarif naturstrom	Eida-green	Switch Mono Online tarif	naturstrom	naturstrom	naturstrom	Terra
		€	€	€	€	€	€	€
€/an	Location compteur	29.04	29.04	29.04	29.04	29.04	29.04	29.04
	Prime annuelle Energie (incl. Remises)	18	0	48	48	18	18	43.3
	Prime annuelle Réseau	24	24	24	24	24	24	24
€/kWh	Prix de l'énergie (€/kWh)	0.0685	0.0828	0.0615	0.0685	0.0706	0.0712	0.0659
	frais d'utilisation du réseau (€/kWh)	0.0602	0.0602	0.0602	0.0602	0.0602	0.0602	0.0602
	Prix intégré de l'électricité (€/kWh)	0.1287	0.1430	0.1217	0.1287	0.1308	0.1314	0.1261
	Mécanisme de compensation (A)	0.0114	0.0114	0.0114	0.0114	0.0114	0.0114	0.0114
	Taxe électricité (< 25 MWh)	0.0010	0.0010	0.0010	0.0010	0.0010	0.0010	0.0010
€	Total hTVA	673.24	716.27	673.36	703.24	682.20	684.76	687.44
	TVA	40.39	42.98	40.40	42.19	40.93	41.09	41.25
	Total TTC	713.63	759.24	713.76	745.43	723.13	725.84	728.68

Explication des données du tableau exprimés en €/an:

- Le tarif location compteur pour les clients basse tension sans enregistrement de la puissance dans le réseau Creos est de 2,42 € par mois (29,04 €/an).
- La prime fixe annuelle « Energie » s'élève à 4 € par mois (48 €/an). Les clients d'Enovos, de Nordenergie et de Steinergy peuvent bénéficier d'une remise mensuelle de 2,5 € (30 €/an) (domiciliation et auto-lecture du compteur) et les clients de Sudstrom d'une remise de 4,7 €/an (domiciliation bancaire). Eida n'applique pas de prime fixe annuelle « Energie ».
- La prime fixe annuelle « Réseau » : 2 € par mois (24 €/an).

Explication des données du tableau exprimés en €/kWh:

- Le prix de l'énergie est exprimé en €/kWh et est défini par les fournisseurs.
- Les frais d'utilisation du réseau sont exprimés en €/kWh et sont calculés selon les tarifs déterminés par le gestionnaire de réseau concerné et approuvés par l'Institut. Pour le réseau Creos ces frais s'élèvent à 0,0602 €/kWh.
- Prix intégrés de l'électricité (€/kWh) = prix de l'énergie (€/kWh) + frais d'utilisation du réseau (€/kWh).

- La contribution au mécanisme de compensation est fixée par les autorités publiques à 0,0114 € par kWh.
- Le taux de la taxe « électricité » est fixé par les autorités publiques à 0,001 € par kWh.

La **facture totale annuelle de l'électricité en €** pour un client résidentiel consommant 4267,86 kWh par an se présente ainsi :

- **Total hors TVA du prix de la fourniture en électricité (€)** = Location Compteur + Prime annuelle Energie (incl. remises) + Prime annuelle Réseau + Consommation annuelle moyenne *(Prix intégré de l'électricité + Mécanisme de compensation + Taxe « électricité »).
- **Total TTC du prix de l'électricité (€)** = Total hors TVA + 6%*Total hors TVA.

Résultat :

On remarque qu'il n'existe pas de très grande différence de prix entre les différents fournisseurs. En fait, un client résidentiel ayant une consommation annuelle de 4267,86 kWh paye (selon le fournisseur choisi) entre 713,65 € et 759,26 € pour la fourniture d'électricité dans le réseau de Creos. Pour le client résidentiel moyen (consommation annuelle de 4267,86 kWh), le tableau 2 montre qu'Enovos est le fournisseur le moins cher, suivi par Electriss.

Il va de soi que le résultat varie en fonction de la consommation du client. A titre d'exemple, pour les clients résidentiels ayant une consommation annuelle de 5000 kWh, l'offre d'Electriss (817,83 €) est la plus avantageuse que celle d'Enovos (823,13 €).

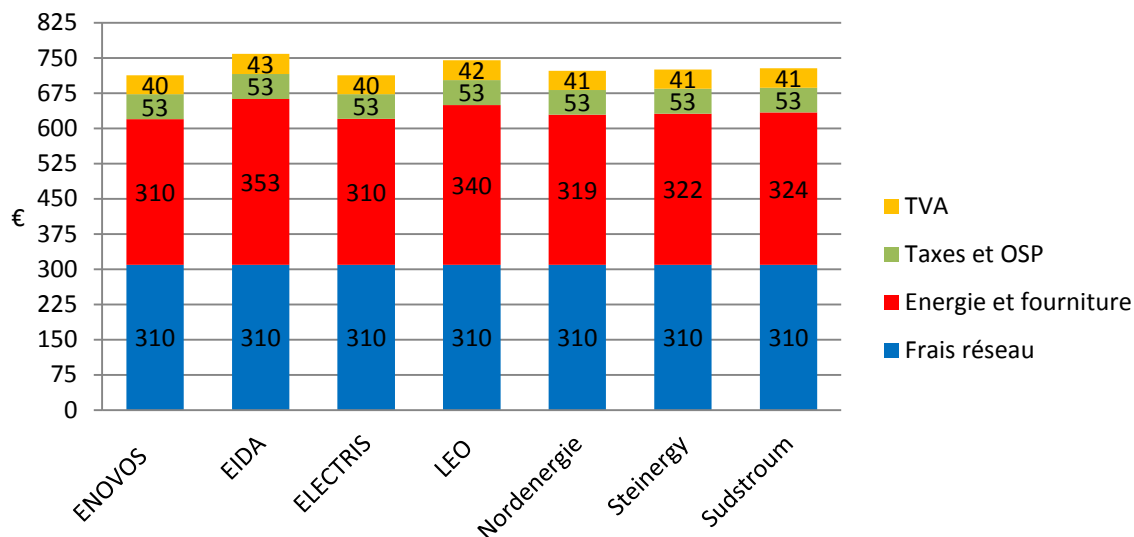
Il faut noter que l'Institut a déjà procédé à l'analyse de l'offre la moins onéreuse de chaque fournisseur sur le marché résidentiel au moment de la publication. Les résultats de la comparaison pour chaque réseau de distribution sont disponibles sur le site de l'Institut¹⁷. Cette analyse a été faite dans l'attente de la mise en place d'un comparateur de prix qui facilitera la comparaison de l'ensemble des offres pour clients résidentiels.

¹⁷ http://www.ilr.public.lu/stroumagas/comparaison_des_prix/index.html

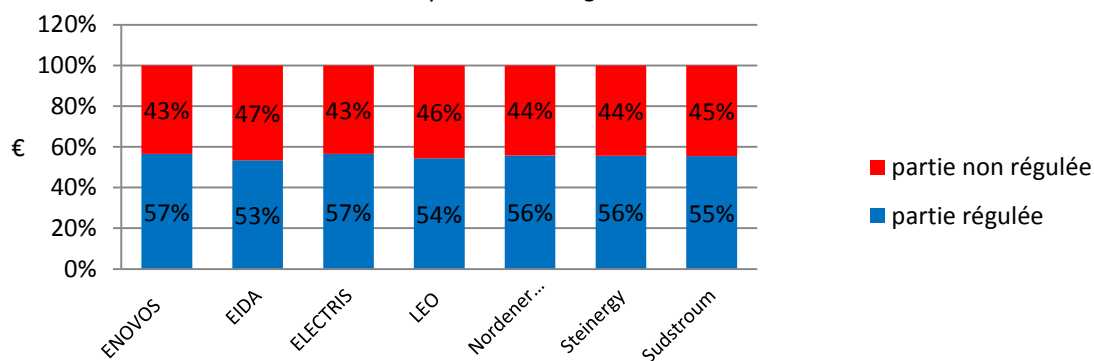
Décomposition du prix de l'électricité des différents fournisseurs

La facture totale annuelle en € pour un client résidentiel raccordé au réseau de Creos et consommant 4267,86 kWh peut être décomposée comme suit:

Graphique 12: Décomposition du prix total de l'électricité



Graphique 13: Décomposition du prix total de l'électricité en partie régulée et en partie non régulée



La partie régulée comprend les Frais réseaux (location compteur, prime annuelle du réseau, frais utilisation du réseau), les Taxes et OSP (mécanisme de compensation et taxe « électricité ») et la TVA. La partie non régulée, c'est-à-dire la partie « énergie », comprend la composante Energie et Fourniture (prime annuelle énergie et prix de l'énergie). Sur le **graphique 13**, on peut constater que la partie régulée des différents fournisseurs représente plus de la moitié des prix intégrés (entre 53% et 58%) pour un client résidentiel raccordé au réseau Creos. La partie énergie ne représente donc qu'environ 45% (entre 43% et 47%) des coûts totaux.

Remarque

L'analyse des prix de fourniture de l'électricité est faite sur base du produit le moins cher de chaque fournisseur et en tenant compte de toutes les remises possibles (domiciliation, auto-lecture du compteur, facture électronique). Dès lors le coût moyen effectivement payé par les consommateurs résidentiels est plus élevé étant donné que pas tous les consommateurs recourent à l'offre de marché au prix le plus bas.

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles le consommateur ne choisit pas toujours le produit le moins cher. Par exemple, les fournisseurs offrent des produits de source et de qualité différente. Certains fournisseurs offrent des produits dits « premiums », comme notamment des produits d'énergies renouvelables issues de centrales récentes.

Par ailleurs, bien que le contrat standard soit à durée indéterminée (résiliable à échéance plus ou moins brève), il existe des contrats à durée déterminée proposés par différents fournisseurs pour lesquels un prix est garanti pour une période prédéfinie, par exemple sur trois années, mais empêchant le client de changer de fournisseur pendant la durée souscrite.

En conclusion, malgré le nombre limité de fournisseurs, une certaine diversité au niveau des prix de l'électricité et au niveau du mix d'énergie primaire et de l'impact environnemental peut être observée. Le choix du consommateur d'un produit ou d'un fournisseur précis n'est pas seulement motivé par des aspects financiers mais aussi par d'autres critères comme la qualité du produit (renouvelable ou pas) et des services liés au contrat, les produits accessoires offerts, la philosophie ou la renommée du fournisseur et autres.

Gaz naturel

Les tableaux qui suivent, concernant la comparaison des prix de fourniture du gaz naturel, se rapportent à un client résidentiel ayant une consommation annuelle de 30815 kWh, c'est-à-dire de 2720 m³ (1 m³=11,3 kWh), correspondant à la consommation annuelle moyenne des clients résidentiels dans le réseau de Creos et de Sudgaz pour l'année 2011 (voir **Tableau 3**). Vu qu'on estime que la consommation annuelle moyenne pour l'année 2013 ne divergera pas fortement de celle de 2011, on a pris le montant de 2720 m³ comme référence pour l'analyse des prix des différents fournisseurs en 2013.

Au Luxembourg, trois fournisseurs proposent différents produits sur le marché résidentiel:

- Enovos Luxembourg S.A.
- LEO S.A.
- Sudgaz S.A.

L'analyse des prix de la fourniture en gaz naturel porte sur les offres des trois fournisseurs pour l'année 2013. N'est pris en compte que le produit le moins cher par fournisseur actif sur le marché résidentiel. Toutes les remises possibles (comme la remise domiciliation) pour le client résidentiel ont été considérées.

Pour l'analyse des prix de la fourniture en gaz naturel, on se limite au réseau de Creos et au réseau de Sudgaz. En 2011, 93% des clients résidentiels luxembourgeois sont raccordés à ces deux réseaux (voir **Tableau 3**).

Tableau 3: Consommation annuelle moyenne (kWh) des clients résidentiels

Réseau	Volume d'énergie fourni (kWh)	% du Volume total	Nombre de clients [n]	% du nbr total des clients	Consommation annuelle moyenne
Dudelange	190 555 392	7.52%	5 380	6.61%	35 419
Creos & Sudgaz	2 343 468 279	92.48%	76 050	93.39%	30 815
Total	2 534 023 671	100%	81 430	100%	31 119

Comparaisons des prix de fourniture du gaz naturel

Les **tableaux 4.1 et 4.2** présentent le prix de fourniture en gaz naturel au 1^{er} janvier 2013 des fournisseurs pour un client résidentiel chauffage consommant 2720 m³ par an dans le réseau Creos et dans le réseau de Sudgaz. Trois fournisseurs (Enovos, Sudgaz et Leo) sont actifs dans le réseau de Creos et deux fournisseurs (Enovos et Sudgaz) dans le réseau de Sudgaz.

Tableau 4.1: Comparaison des prix de fourniture de gaz naturel pour le client résidentiel - Réseau Creos

Consommation annuelle: 2720 m³
kW installé 20 kW

Fournisseur		enovos	Sudgaz	Leo
Produit		naturgas home	Tarif Chauffage-Ménage	Tarif chauffage (TC1)
€/an	Tarifs de comptage	30	30	30
	Primes fixes Energie (y incl. remise domiciliation)	60	98.4	72
€/m ³	Tarifs d'utilisation du réseau - distribution	0.0742	0.0742	0.0742
	Tarifs d'utilisation du réseau - transport	0.0278	0.0278	0.0278
	Prix de l'énergie	0.5362	0.5030	0.5362
	Prix proportionnel du gaz naturel	0.6382	0.6050	0.6382
	Taxe gaz naturel	0.01187	0.01187	0.01187
ψ	Total hTVA	1858	1806	1870
	TVA	111	108	112
	Total TTC	1970	1915	1982

Tableau 4.2: Comparaison des prix de fourniture de gaz naturel pour le client résidentiel - Réseau Sudgaz

Consommation annuelle: 2720 m³
kW installé 20 kW

Fournisseur		enovos	Sudgaz
Produit		naturgas home	Tarif Chauffage-Ménage
€/an	Tarifs de comptage	6	6
	Primes fixes Energie (y incl. remise domiciliation)	60	98.4
€/m ³	Tarifs d'utilisation du réseau - distribution	0.0701	0.0701
	Tarifs d'utilisation du réseau - transport	0.0278	0.0278
	Prix de l'énergie	0.5453	0.4821
	Prix proportionnel du gaz naturel	0.6432	0.5800
	Taxe gaz naturel	0.01187	0.01187
ψ	Total hTVA	1848	1714
	TVA	111	103
	Total TTC	1958	1817

Explication des données du tableau exprimées en €/an:

- On suppose que le compteur installé chez le client résidentiel est du type G6. Ainsi, les tarifs de comptage pour les clients résidentiels s'élèvent à 2,5 € par mois (30 €/an) dans le réseau de Creos et à 6 €/an dans le réseau de Sudgaz.

- On fait l'hypothèse que les clients résidentiels aient en moyenne une installation de chauffage d'une puissance installée de 20 kW. Les primes fixes s'élèvent ainsi à 60 €/an chez Enovos (Primes : 0.3 €/kW/mois (=0.3*20*12) et Remise domiciliation : -12 € (-1 €/mois)); à 72 €/an chez LEO (Primes : 0.3 €/kW/mois), pas de remise) et à 98,4 €/an chez Sudgaz (8,2 €/mois pour 20 KW installé).

Explication des données du tableau exprimées en €/m³:

- Les tarifs d'utilisation du réseau sont exprimés en €/m³ et sont déterminés par le gestionnaire de réseau concerné et approuvés par l'Institut. Pour le réseau de distribution Creos, les frais de réseau s'élèvent à 0,0742 €/m³¹⁸ et pour le réseau de distribution Sudgaz, à 0,0701 €/m³¹⁹. Le tarif d'utilisation du réseau de transport de gaz naturel géré par Creos Luxembourg S.A. est fixé à 42,77 €/Nm³/h²⁰ et s'élève ainsi à 0,0278 €/m³ pour le client-type considéré. Les tarifs d'utilisation du réseau contiennent uniquement les frais pour l'utilisation des réseaux nationaux. Le coût des réseaux de transport étrangers n'est pas compris dans le tarif et fait partie du prix de l'énergie.
- Le prix de l'énergie est exprimé en €/m³ et est défini par les fournisseurs.
- Prix proportionnel du gaz naturel (€/m³) = tarifs d'utilisation du réseau (€/m³) + prix de l'énergie (€/m³).
- Le taux de la taxe «gaz naturel» sur la consommation est fixé par la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat luxembourgeois à 0,01187 €/m³.

La **facture totale annuelle du gaz naturel en €** pour un client résidentiel consommant 2720 m³ par an est structurée ainsi :

- **Total hors TVA du prix de la fourniture en gaz naturel (€)** = Tarifs de comptage + Primes fixes Energie + Consommation annuelle moyenne²¹*(Prix proportionnel du gaz naturel + Taxe «gaz naturel»).
- **Total TTC du prix du gaz naturel (€)** = Total hors TVA + 6%*Total hors TVA.

Résultat :

Dans le réseau de Creos, un client résidentiel ayant une consommation annuelle de 2720 m³ paye (selon le fournisseur choisi) entre 1915 € et 1982 € pour la fourniture en gaz naturel. Dans le réseau de Sudgaz, ce même client paye entre 1817 € et 1958 € pour la fourniture en gaz naturel. Pour le client résidentiel moyen (consommation annuelle de 2720 m³), les tableaux 4.1 et 4.2 montrent que Sudgaz est le fournisseur le moins cher dans les deux réseaux.

¹⁸ Règlement E12/43/ILR du 13 novembre 2012 Art.2 (2)

¹⁹ Règlement E12/34/ILR du 31 octobre 2012 Art.2

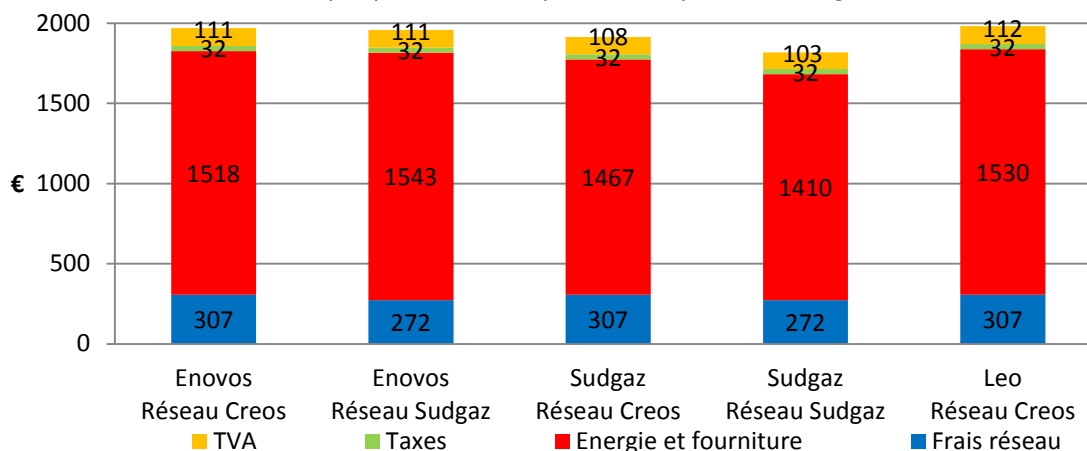
²⁰ Règlement E12/41/ILR du 12 novembre 2012 Art.2

²¹ Consommation annuelle moyenne = 2720 m³

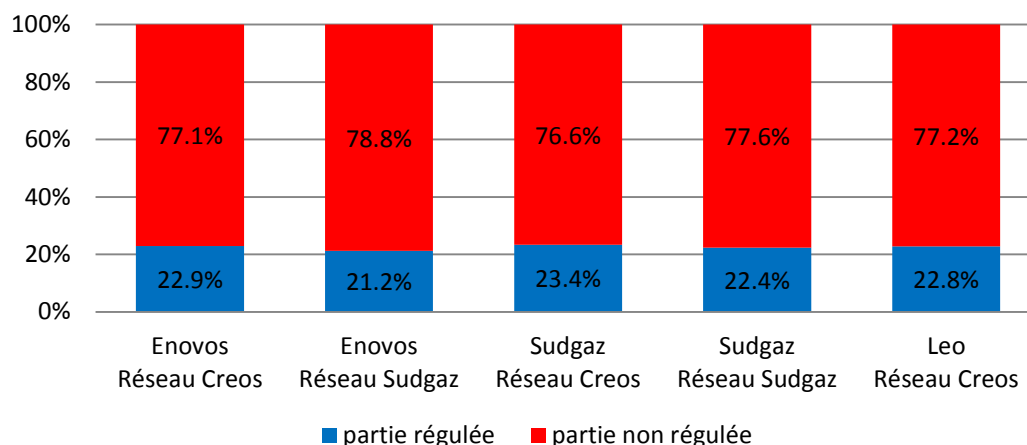
Décomposition du prix du gaz naturel des trois fournisseurs

La facture totale annuelle en € pour un client résidentiel consommant 2720 m³ par an peut être décomposée comme suit :

Graphique 14: Décomposition du prix total du gaz naturel



Graphique 15: Décomposition du prix total du gaz naturel en partie régulée et en partie non régulée



La partie régulée comprend les Frais réseaux (location compteur, frais utilisation du réseau), les Taxes (taxe « gaz naturel») et la TVA. La partie non régulée, c'est-à-dire la partie « énergie » comprend la composante Energie et Fourniture (primes fixes énergie et prix de l'énergie). Sur le **graphique 15**, on peut constater que la partie régulée des différents fournisseurs représente moins de 25% des coûts intégrés pour un client résidentiel raccordé au réseau Creos. La partie énergie représente donc plus que 75% des coûts totaux.

Remarque

L'analyse des prix de fourniture du gaz naturel est faite sur base du produit le moins cher de chaque fournisseur et en tenant compte de toutes les remises possibles (domiciliation). Dès lors, le coût moyen payé effectivement par l'ensemble des consommateurs résidentiels est plus élevé, étant donné que pas tous les consommateurs recourent à l'offre de marché au prix le plus bas.

Comme pour l'électricité, le prix du gaz n'est pas nécessairement le seul critère de choix. Il existe notamment des offres comportant du gaz produit par la méthanisation (biométhane). Ces offres permettant de satisfaire les consommateurs soucieux de l'impact environnemental.

Conclusion

Selon l'article 54 (3 bis) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'article 51 (6 bis) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, l'Institut est tenu, une fois par an au moins, d'établir et de publier un rapport qui a pour objectif d'analyser si les prix pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel sont en conformité avec les obligations de service public. Il convient donc d'analyser si la fourniture en énergie électrique et en gaz naturel des clients résidentiels est réalisée à des conditions et tarifs raisonnables qui sont aisément et clairement comparables, transparents, non discriminatoires et publiés.

D'après les évaluations et analyses ci-avant, et en l'absence d'indications contraires rapportées par des consommateurs, l'Institut est venu aux conclusions suivantes :

- **les prix proposés par les fournisseurs sont raisonnables :**

La facture totale annuelle en électricité d'un client-type Dc²² qui se décompose en « Energie et Fourniture », Frais Réseaux, Taxes et OSP et la TVA, a oscillé les dernières années en suivant l'évolution des marchés de gros. Pour un consommateur résidentiel moyen, elle se situe à 170,5 €/MWh en 2012. Pour le gaz naturel, la facture totale annuelle d'un client-type D2²³ qui se décompose en « Energie et Fourniture » (y compris Frais Réseaux Etrangers), Frais d'utilisation du réseau luxembourgeois, Taxes et TVA, a aussi fluctué dans les deux sens. Une corrélation avec le marché de gros de gaz n'a pas pu être observée, néanmoins, un certain parallélisme avec l'évolution des cours du pétrole est constaté. La facture d'un consommateur résidentiel moyen se situe à 58 €/MWh en 2012.

Concernant la facture d'électricité, la volatilité des prix est majoritairement due aux évolutions de la composante « Energie et fourniture ». On constate qu'il y a eu une corrélation entre la variation de la composante « Energie et fourniture » dans l'année a et la variation des prix « year-ahead » sur le marché à terme pendant l'année a-1. Les composants « Frais réseaux » et « Taxes et OSP », par contre, sont restées stables depuis 2008. Pour le gaz naturel, la volatilité provient également de la composante « Energie et Fourniture » y inclus frais réseaux étrangers. Le montant de la taxe et de la TVA sont restés stables les cinq dernières années.

Le prix intégré de l'électricité et du gaz naturel pour le Luxembourg est largement inférieur au prix intégré de l'électricité et du gaz naturel pour l'Europe des quinze²⁴. Ceci est dû au faible montant des taxes et de la TVA applicables au Luxembourg. Analysant le prix intégré de l'électricité et du gaz naturel hors taxes et TVA, le Luxembourg est très proche de la moyenne de l'Europe des quinze.

On peut conclure, que les prix intégrés de l'électricité et du gaz naturel, pris dans leur ensemble, sont raisonnables. Néanmoins, on ne doit pas perdre de vue, que la raison principale de prix inférieurs à la moyenne de l'Europe des quinze provient des taxes qui sont assez faibles au Luxembourg et qui n'ont pas significativement augmenté les dernières années.

²² Consommation annuelle entre 2500 et 5000 kWh

²³ Consommation annuelle entre 20 et 200 GJ

²⁴ Le prix intégré de l'électricité pour les EU-15 pays se situe à 190 €/MWh et leur prix intégré du gaz naturel se situe à 70,9 €/MWh.

- **les prix proposés par les fournisseurs ne sont pas discriminatoires :**

Depuis la libéralisation du marché résidentiel de l'électricité et du gaz naturel en juillet 2007, le consommateur a le droit de conclure des contrats de fourniture avec les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel de son choix. Les conditions et prix sont identiques pour un même fournisseur et dans un même réseau de distribution pour tous les clients résidentiels se trouvant dans les mêmes conditions de puissance et de raccordement.

- **les prix proposés par les fournisseurs sont publiés :**

Les offres de prix des différents fournisseurs sont diffusées à travers une annonce dans la presse écrite et sur le site Internet du fournisseur.

- **les prix proposés par les fournisseurs sont transparents:**

Les offres de prix indiquent l'ensemble des frais subis par le client en vertu d'un contrat de fourniture intégrée, c'est-à-dire la prime fixe mensuelle intégrée en €/mois, le prix intégré de l'électricité en €/kWh, y compris tous les rabais et remises possibles et les conditions d'obtention y afférentes. Les offres de prix destinées aux clients résidentiels sont facilement accessibles sur les sites Internet et dans les points de vente des fournisseurs.

Pourtant, on constate que pour le gaz naturel, il n'existe pas de décomposition du prix intégré en tarif d'utilisation du réseau et prix de la fourniture proprement dite.

- **les prix proposés par les fournisseurs ne sont pas aisément comparables :**

Au stade actuel, l'Institut constate que les fournisseurs qui approvisionnent des clients résidentiels ont des approches différentes en ce qui concerne la présentation de leurs offres respectives. Pour cette raison, les clients résidentiels ont des difficultés à comparer les prix des différents fournisseurs ce qui pose obstacle à un choix informé d'un fournisseur.

L'Institut constate donc que les publications des offres de prix sont peu harmonisées, de sorte que des efforts sont requis pour que les exigences de l'article 2 (1) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de l'article 12 (2) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel soient remplies.

Recommandation

Conformément aux dispositions légales, l'Institut émet les recommandations suivantes au sujet de la conformité des prix de fourniture pour les clients résidentiels avec les obligations de service public, à savoir les obligations de prix raisonnables, de transparence, de non-discrimination, de comparabilité et de publication.

Malgré le nombre limité de fournisseurs, une certaine diversité au niveau des prix de l'électricité et du gaz naturel et au niveau du mix d'énergie primaire et de l'impact environnemental peut être observée. L'Institut encourage les clients à procéder à l'analyse des offres afin de choisir le produit et le fournisseur répondant au mieux à leurs attentes. Il est rappelé que le changement de fournisseur est facile et gratuit et n'implique que très peu de démarches pour le client.

Par ailleurs, en attendant la mise en place d'un comparateur des prix, dans un premier temps pour l'électricité, qui facilitera la comparaison de l'ensemble des offres pour clients résidentiels, l'Institut procède régulièrement à une comparaison des offres proposées sur le marché résidentiel. Les résultats de la comparaison pour chaque réseau de distribution sont disponibles en suivant le lien <http://www.STROUMaGAS.lu>.

L'Institut veut également encourager les acteurs du marché, à savoir les fournisseurs et les gestionnaires de réseau à faire des efforts afin d'optimiser l'information du consommateur, qui doit être mieux informé sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel et la façon d'y participer. L'Institut recommande aux fournisseurs de mettre à disposition des clients plus de détails, comme par exemple la décomposition du prix intégré en tarif d'utilisation du réseau et prix de la fourniture proprement dite, les redevances légales à payer, les remises possibles, etc. Ces informations devront être facilement accessibles par exemple sur leurs sites Internet et dans leurs points de vente.

L'Institut, pour sa part, entend étendre ses activités à destination des consommateurs. Outre la mise en place d'un comparateur des prix de l'électricité, le site www.STROUMaGAS.lu, appelé à faire office de « guichet unique », devra évoluer vers une plateforme d'information du consommateur résidentiel par l'inclusion de matériel plus didactique et informatif sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel.